

Arrêté du 28 août 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2020 relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021

NOR: TREL2022918A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-1, L. 425-16 à L. 425-20, R. 424-9 et D.425-20-1 à R. 425-20-6 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2020 relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021,

Arrête :

Article 1

L'annexe de l'arrêté du 27 août 2020 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« ANNEXE CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE PRÉMARQUAGE ET DU CARNET DE PRÉLÈVEMENT À UTILISER PAR LES CHASSEURS NE DISPOSANT PAS D'UN TÉLÉPHONE MOBILE PERMETTANT L'UTILISATION DE L'APPLICATION " CHASSADAPT »

Le carnet de prélèvement comporte les références minimales d'identification suivantes :

- Le logo de la Fédération nationale des chasseurs ;
- La saison de chasse ;
- Un numéro identifiant unique du carnet ;
- Les nom et prénom du porteur bénéficiaire ;
- La date de la première validation du permis de chasser sollicitée dans l'année.

Le carnet doit permettre :

- L'enregistrement de chaque oiseau prélevé au moyen de l'identification :
 1. De chaque oiseau avec le numéro porté sur le dispositif de pré-marquage apposé sur l'animal prélevé ;
 2. De la semaine correspondant à un prélèvement ;
 3. De la journée du prélèvement ;
- La vérification de la correspondance exacte entre les nombres de prélèvements et les dispositifs de pré-marquage utilisés au cours de la même période ;
- La vérification de la correspondance entre le carnet de prélèvement, le dispositif de prémarquage et la validation du permis de chasser ;
- Un emploi facile sur le terrain.

Le dispositif de pré-marquage de chaque oiseau prélevé doit :

1. Etre placé à une patte ;
2. Etre inamovible ;
3. Etre non réutilisable ;
4. Porter un numéro d'ordre. »

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 août 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
O. Thibault